



Physique chimie et substances interdite

Par **Drasa**, le **14/10/2014 à 13:08**

Bonjour, rnrnUn professeur de physique chimie utilisant une substance chimique interdite à l'utilisation, à la manipulation, à l'exposition à des mineurs, en présence de mineurs ce la peut entraîner qu'elle sanction ? (la substance à été utilisé par les mineurs) rnrnMerci

Par **Lag0**, le **14/10/2014 à 13:20**

Bonjour,rnIl faudrait en savoir plus sur la nature de cette substance pour vous répondre. rnEst-elle interdite parce que dangereuse (explosif) ?rnEst-elle interdite parce que stupéfiant (drogue) ?rnEtc.

Par **Drasa**, le **14/10/2014 à 13:26**

Selon l'inrs la substance est interdite d'utilisation, de manipulation et autre avec des mineurs selon un article du code de travail, la fiche toxicologiques de la substance informe qu'il y a des risque d'irritation qui peuvent conduire à de grave liaison voir la mort, merci d'avoir répondu

Par **Novo**, le **14/10/2014 à 14:25**

Et si vous nous en disiez plus sur le nom de la substance concernée ?

Par **Drasa**, le **14/10/2014 à 17:27**

C'est l'alcool isoamylique, merci

Par **moisse**, le **14/10/2014 à 18:50**

Un enseignant ne peut être concerné par une disposition du code du travail (livre IV) que s'il s'agit d'un enseignement en formation professionnelle, puisqu'on considère qu'il s'agit de jeunes travailleurs.
Ceci étant le code du travail n'interdit pas grand chose, mais oblige par contre à des mesures de sécurité draconiennes selon les risques encourus par les travailleurs, produits toxiques, cancérogènes, mutagènes, radioactifs...

Par **Drasa**, le **14/10/2014 à 19:06**

Pourtant il est marqué qu'il est interdit d'utiliser, de manipuler ou autre avec des mineurs, il a même dit lui-même qu'il n'avait pas le droit, merci

Par **moisse**, le **14/10/2014 à 19:37**

Il est marqué où ?
Soyez aimable de donner les sources des textes dont vous citez l'existence.
Personne n'a la science infuse et il est possible que la conjonction de plusieurs textes confirment votre propos.
Encore que j'ai quelques doutes sur la concentration du produit qui ne se manipule qu'avec des vêtements spéciaux, gants, protections ignifuges et anti-statiques, et avec la description d'une zone de danger (confinement) impliquant un masque respiratoire.

Par **Drasa**, le **14/10/2014 à 20:00**

Excusez-moi, je ne voulais pas être désagréable... Les sources viennent du pdf officiel de l'INRS
https://www.google.fr/url?sa=t&source=web&rct=j&ei=x2M9VLC0L82sPOXAgKAK&url=http://www.inrs.fr/FT-206/ft206.pdf&ved=0CB8QFjAB&usg=AFQjCNExe796C4aZN1JI_5R3_M_mCS6oBA
L'alcool isoamylique est le 3^{ème} isomère à la première page, si l'on regarde le point 8 on voit que il est interdit d'utiliser cela avec des mineurs et l'article du code de travail est aussi écrit, merci

Par **moisse**, le **15/10/2014 à 08:36**

Bonjour,
Bis repetita, ni l'enseignement ni l'administration ne sont soumises aux prescriptions

du code du travail à quelques exceptions près.
Je connais l'excellence du travail effectué par l'INRS.
Le code du travail n'est applicable qu'aux travailleurs, et l'article cité par l'INRS concerne les jeunes travailleurs, pas les élèves et au demeurant la disposition est susceptible d'exceptions.